



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rentrée étudiante

Dossier de presse
15 septembre 2022



#Rentrée2022 — esr.gouv.fr

MS
ES
P

Éditorial	4
------------------------	----------

Bilan de l'année 2021-2022	6
---	----------

Chiffres clés	6
Une mobilisation exceptionnelle des établissements et des étudiants face à la crise Covid	8
Une forte solidarité avec les étudiants et chercheurs d'Ukraine	8

Chiffres clés de la rentrée	10
--	-----------

1. Une priorité : assurer la qualité de vie et les conditions d'égale réussite des étudiants..... 13

La réussite étudiante en constante amélioration	14
Développer l'offre de formation pour assurer l'accès à l'enseignement supérieur.....	15
Le renforcement des dispositifs d'égalité des chances et d'orientation	15
Permettre plus de mobilité géographique	17
Assurer l'accès au logement.....	18
Préserver le pouvoir d'achat des étudiants.....	19
Assurer la protection et l'épanouissement de chacun	22
Améliorer l'environnement des campus	26
Améliorer la vie sur les campus	28
La valorisation de l'engagement étudiant.....	29
Accompagner la poursuite d'études et l'insertion professionnelle.....	30

2. L'enseignement supérieur au rendez-vous des défis d'aujourd'hui et de demain 35

Mieux enseigner la transition écologique et énergétique	36
Formation des enseignants : la réforme des Inspé poursuit sa mise en œuvre	37
Accès en master : déploiement de la plateforme nationale de candidature en 1 ^{re} année de master.....	38
Mise en œuvre de la réforme de l'accès au 1 ^{er} cycle des formations de santé	40
Amélioration des modalités de délivrance du doctorat	42
Offrir un environnement numérique d'apprentissage à chaque étudiant : le Plan de relance permet d'accélérer l'émergence des plateformes numériques dédiées à l'enseignement	43
Les Campus connectés pour accompagner les étudiants à distance.....	44
Compétences et métiers d'avenir (CMA) : la formation au cœur du programme France 2030	45

3. La recherche au cœur de l'enseignement supérieur 47

D'importants investissements par France 2030.....	48
---	----

4. Des établissements accompagnés dans leurs stratégies de sites 51

Redynamisation des politiques de sites	52
Dialogue de gestion avec l'État.....	52
L'appel à projets « ExcellenceS sous toutes ses formes » pour soutenir les stratégies de sites	53
5 ans après le discours de la Sorbonne, l'engouement autour des alliances européennes	53

Éditorial



© MESRI / XR Pictures

Repousser les frontières de la connaissance et en garantir sa transmission est la mission première du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Pour cela, nous devons garantir les conditions d'égal accès et de réussite des étudiantes et des étudiants, notamment en 1^{er} cycle, et nous assurer que notre système d'enseignement supérieur est au rendez-vous des grands défis d'aujourd'hui et de demain.

Tout cela ne peut se faire sans mettre la vie étudiante au cœur des missions des établissements d'enseignement supérieur. Je souhaite que la France prenne toujours mieux soin de ses étudiantes et de ses étudiants.

Oui, le premier quinquennat a permis en ce sens des avancées importantes. Je pense notamment à la suppression de la cotisation au régime de sécurité sociale étudiant, et au rattachement au régime général de la sécurité sociale, bien plus efficient. Je pense également à la création pendant la crise du repas à 1 euro pour apporter une réponse concrète aux étudiants précaires ou isolés dans un contexte exceptionnel de crise sanitaire.

Et nous poursuivons notre travail pour les étudiants. Face aux conséquences de l'inflation en cette rentrée, le Gouvernement a pris dès cet été des mesures d'urgence en faveur du pouvoir d'achat étudiant. Mais au-delà de ces réponses instantanées, nous devons repenser notre système de solidarité en réformant notre système de bourse. Dans quelques semaines, dès le mois d'octobre, deux chantiers essentiels seront initiés : une concertation nationale pour réformer les bourses sur critères sociaux d'une part, et des dialogues territoriaux destinés à améliorer la vie étudiante, d'autre part. La première a vocation à nous permettre de mieux prévenir et lutter contre les situations de précarité des étudiants. La seconde vient renforcer l'expérience étudiante sur leur campus, comme leur lieu de vie.

En cette rentrée universitaire, je renouvelle mon engagement plein et entier au service de l'enseignement supérieur et de la recherche, au service de notre jeunesse et de son avenir.

Bonne et belle rentrée à toutes et tous.

Sylvie Retailleau

Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Bilan de l'année 2021-2022

Chiffres clés

Effectifs étudiants 2021-2022

2 969 000

étudiants (+2,5% par rapport à 2020)

Dont 55,6% de femmes et 44,4% d'hommes

Dont 303 000 (10,8%) étudiants étrangers en mobilité internationale (+0,8 point en un an)

Dont 1 657 000 (55,8%) à l'université (+0,4% par rapport à 2020-2021)

Parcours des bacheliers 2021 dans l'enseignement supérieur

79,6%

des bacheliers 2021 ont poursuivi des études
dans l'enseignement supérieur

(+2,57% par rapport à 2020)

→ 81,1% pour les femmes, 77,9% pour les hommes

→ 94% pour les bacheliers généraux
(+1,0 point par rapport à la rentrée 2020)

→ 81,2% pour les bacheliers technologiques
(+2,7 points par rapport à la rentrée 2020)

→ 48,6% pour les bacheliers professionnels
(+5,9 points par rapport à la rentrée 2020)

Apprentissage au 31 décembre 2021

Statistiques Depp

157 000

en BTS (+34% par rapport à 2020)

43 000

en licence (dont licence professionnelle)
(+24% par rapport à 2020)

40 000

en master (+44% par rapport à 2020)

30 000

en formation d'ingénieur
(+10% par rapport à 2020)

Effectifs d'entrants en apprentissage
en 2021 :

13 100

en formation d'ingénieur en apprentissage
(+29% par rapport à 2020); 10 200 en 2020

Bacheliers 2022

À la session de juin 2022

687 400

candidats ont été reçus au baccalauréat

Soit 23 100 de plus qu'à la session de juin 2021.

On estime à environ 667 000 le nombre de bacheliers
2022 après la session de septembre.

Évolution des effectifs étudiants

Effectifs totaux (en milliers)	Années universitaires				Évolution annuelle (en %)
	2011-2012	2020-2021	2021-2022	2021-2022*	
Universités	1430	1650	1657	1713	+ 0,4
dont préparation BUT	115	121	115	115	- 4,9
dont formations d'ingénieurs	25	31	31	54	+ 0,9
Formations d'ingénieurs hors université	106	141	145	122	+ 2,7
STS et assimilés (scolaires)	246	267	252	252	- 5,7
STS et assimilés (apprentis)	55	109	157	157	+ 43,2
CPGE	80	85	83	83	- 1,8
Écoles de commerce, gestion, comptabilité	127	219	239	239	+ 9,0
Autres	341	424	436	403	+ 2,9
Total	2385	2895	2969	2969	+ 2,5

Cursus licence	Effectifs universitaires	2020-2021	2021-2022	2021-2022*	Évolution annuelle (en %)
	DUT/BUT	120930	115056	115056	
Licence professionnelle	51862	52014	52111		+ 0,3
Licence générale	747950	731167	732320		- 0,4
dont LAS	13496	19877	19877		+ 47,3
PACES	14112				
PASS	28191	27207	27207		- 3,5
Santé (hors PASS/LAS)	7036	7565	7565		+ 7,5
Autres formations	44013	50542	57755		+ 14,8
Total	1014094	1003428	1011891		- 1,1

Cursus master	Effectifs universitaires	2020-2021	2021-2022	2021-2022*	Évolution annuelle (en %)
	Master LMD	328282	328805	336269	
dont MEEF	53145	53344	53344		+ 0,4
Formations d'ingénieur	31157	31451	54133		+ 0,9
Santé	137411	143169	143169		+ 4,2
Autres formations	85104	95791	109102		+ 12,6
Total	581954	599216	642673		+ 3,0

Cursus doctorat	Effectifs universitaires	2020-2021	2021-2022	2021-2022*	Évolution annuelle (en %)
	Doctorat LMD	52789	53290	56983	
Autres formations	1141	980	1397		- 14,1
Total	53930	54270	58380		+ 6,0

Ensemble	1649978	1656914	1712944		+ 0,4
-----------------	----------------	----------------	----------------	--	--------------

* Les chiffres prennent en compte le nouveau périmètre des universités, comprenant les établissements publics expérimentaux créés ou modifiés à partir de 2020. Les taux d'évolution sont calculés sur le périmètre des universités au sens strict.

Source : Mesr-Sies, enquêtes SISE

Une mobilisation exceptionnelle des établissements et des étudiants face à la crise Covid

Face à la crise Covid, étudiants, enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs et techniciens, établissements d'enseignement supérieur, acteurs de l'État et des collectivités, et associations ont collectivement fait preuve d'une mobilisation remarquable face à des circonstances inédites pour chacun.

Dans ce contexte, le Gouvernement a notamment souhaité que les étudiants puissent bénéficier, dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur, de repas à 1 euro qui sont toujours en vigueur à la rentrée 2022 pour les étudiants boursiers, les étudiants en situation de précarité reconnue par les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) et les étudiants bénéficiaires de l'aide annuelle des Crous.

De plus, les établissements dotés d'un service de santé ont enrichi leur offre en santé mentale avec notamment l'accès à la prévention et aux soins de premier recours, le renforcement en psychologues et le dispositif **Santé Psy Étudiant**. Ce dernier, qui permet jusqu'à 8 consultations chez un psychologue sans avance financière, a accompagné près de 32 000 étudiants. D'autres crises ont frappé la France et l'Europe en 2022.

Une forte solidarité avec les étudiants et chercheurs d'Ukraine

Depuis le 24 février, l'Ukraine est en guerre contre la Russie. Répondant à un devoir de solidarité, la France a immédiatement pris des mesures d'urgence pour faciliter l'accueil des étudiants et chercheurs en provenance d'Ukraine.

Conformément aux décisions de l'Union européenne, les déplacés d'Ukraine ont droit à une protection temporaire de la part des États membres, qu'ils soient chercheurs, enseignants ou étudiants. Cette protection comprend un droit provisoire au séjour et différentes mesures sociales :

- protection universelle maladie et complémentaire santé solidaire, incluant la vaccination Covid;
- allocation de demandeur d'asile mensuelle à demander auprès de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration;
- accès à une aide d'urgence auprès des Crous dont relève leur établissement d'accueil;
- accès aux bourses sur critères sociaux des Crous, pour les étudiants inscrits dans les formations habilitées à recevoir les boursiers;
- accès au repas à 1 euro en restaurant universitaire;
- aide personnalisée au logement (APL);
- accès aux services de santé universitaires pour consulter les psychologues du dispositif **Santé Psy Étudiant**.



Les étudiants ukrainiens en France lors du déclenchement du conflit ont fait l'objet d'une attention particulière pour le logement (maintien des logements en Crous) et l'obtention d'aides d'urgence notamment. Les étudiants non-bénéficiaires de la protection temporaire font également l'objet d'une étude au cas par cas de leur situation par les services compétents de l'État pour définir des modalités d'une poursuite d'études.

Pour favoriser l'insertion des étudiants déplacés d'Ukraine qui le souhaitent dans l'enseignement supérieur français, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Mesr) a notamment mis en place une plateforme de mise en relation entre les étudiants ukrainiens et les établissements d'enseignement supérieur français avec l'appui de l'agence Campus France : campusfrance.org/fr/faq-l-accueil-des-etudiants-deplaces-d-ukraine



Au cours du dernier semestre de l'année universitaire 2021-2022, près de 2000 étudiants déplacés d'Ukraine ont ainsi pu être inscrits dans les formations les plus adaptées à leur profil, à leur maîtrise du français et à leurs souhaits d'orientation. En cette rentrée universitaire, le nombre d'inscriptions estimé est également d'environ 2000 étudiants.

Le ministère de l'Éducation et des Sciences de l'Ukraine a également sollicité le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche français pour l'organisation logistique, dans trois centres de tests, des examens ukrainiens d'accès à l'enseignement supérieur ukrainien. L'organisation de ces tests au cours de l'été a bénéficié à près de 1000 étudiants ukrainiens. Elle a été possible grâce à l'engagement d'Aix-Marseille Université, de l'Université de Bordeaux, de Sorbonne Université et de l'École normale supérieure – PSL.



Concernant les chercheurs, le Programme national d'Accueil en Urgence des Scientifiques et Artistes en Exil (dispositif PAUSE), créé en janvier 2017 à l'initiative du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du Collège de France, a été adapté et renforcé pour accueillir les chercheurs ukrainiens et leur famille.

Un fonds d'urgence Solidarité Ukraine a ainsi été mis en place dès les 2 mars 2022 grâce notamment à un financement exceptionnel du ministère de 500000 euros. Le programme a aussi été soutenu par l'action de l'Agence nationale de la recherche (ANR) qui a très tôt mis en place une adresse dédiée (impactukraine@anr.fr) pour recueillir les besoins et accompagner les établissements et laboratoires qui rencontrent des difficultés dans la préparation ou la réalisation de projets, liées à la situation en Ukraine (prolongation de post-docs, accueil de chercheurs, etc.).

200 chercheuses et chercheurs ont ainsi été accueillis. En comptant leur famille, ce sont près de 500 personnes qui ont été accueillies en France dans ce cadre.

Chiffres clés de la rentrée

Les effectifs attendus dans l'enseignement supérieur en 2022 sont des prévisions fondées sur les résultats provisoires du baccalauréat 2022 et sur les données des inscriptions en 2021-2022 dans l'ensemble des filières.

2 994 400

étudiants sont attendus à la rentrée 2022 dans l'enseignement supérieur, effectif comprenant les étudiants en apprentissage en BTS

+ 25 500

étudiants supplémentaires par rapport à la rentrée 2021 (soit +0,9%)

1 540 000

étudiants dans les universités hors IUT et hors inscriptions simultanées licence-CPGE (-0,1 %, -1100 étudiants)

243 500

étudiants en écoles de commerce, gestion et vente (+5,8%, +13 300)

81 200

étudiants en CPGE (-2,6%, -2 200 étudiants)

160 100

étudiants dans les écoles d'ingénieur hors universitaires (+1,3%)

233 800

étudiants en STS sous statut scolaire (-7,2%, -18 200)

67 300

étudiants dans les formations culturelles et artistiques (+2,2%)

181 700

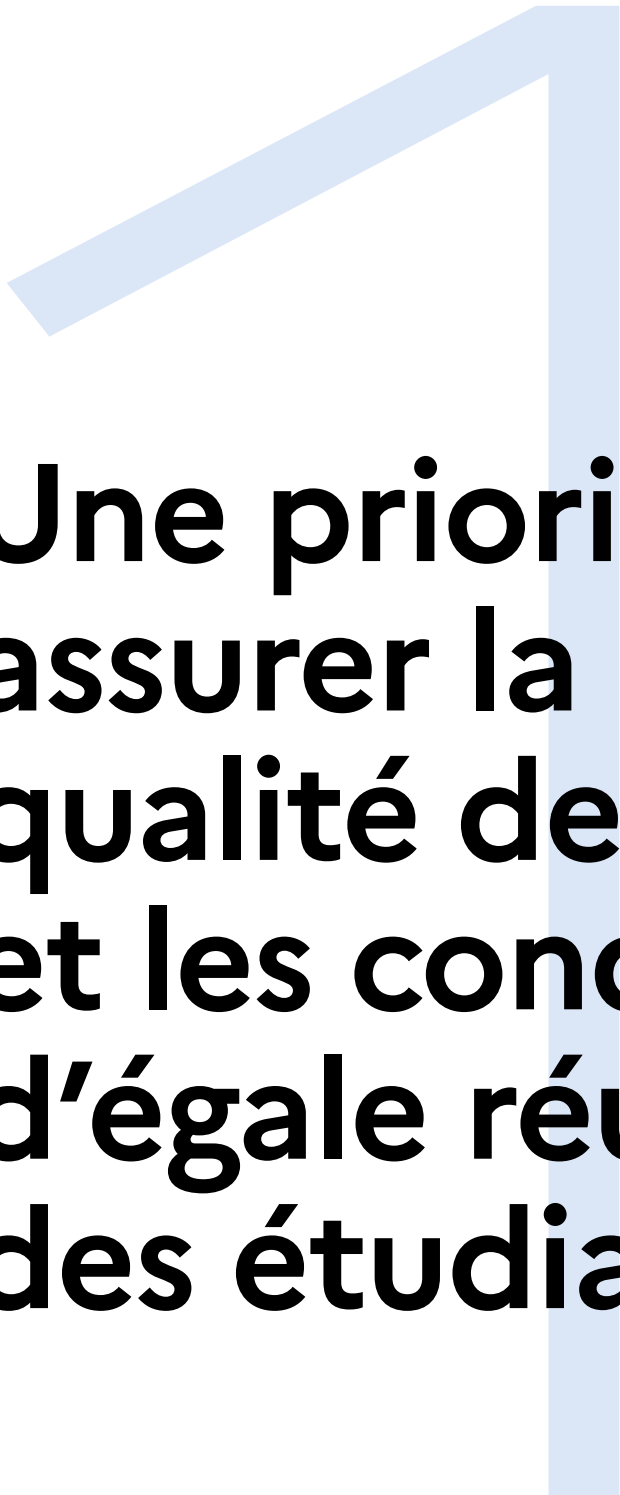
étudiants en STS en apprentissage (+15,9%, +24 900)

373 800

étudiants dans les autres formations (grands établissements, formations paramédicales et sociales, établissements d'enseignement universitaire privés, etc. — +2,3%)

MS
ES
P





**Une priorité :
assurer la
qualité de vie
et les conditions
d'égale réussite
des étudiants**

La qualité de vie des étudiants et leurs conditions d'égalité de réussite dans l'enseignement supérieur sont pour le ministère une priorité. Plusieurs actions sont déployées en ce sens.

La réussite étudiante en constante amélioration

D'après plusieurs notes sur les taux de passage en deuxième année de licence publiées par le service statistique du ministère, il ressort que le taux de passage entre la L1 et la L2 des néo-bacheliers s'améliore de façon constante, même en dépit de la crise sanitaire. Il était de 41% en 2016-2017, de 45,4% en 2018-2019 et de 53,5% en 2019-2020.

Cette hausse a notamment été permise par un renouvellement de la pédagogie, une amélioration du processus d'orientation des lycéens et de l'accompagnement dans l'enseignement supérieur, grâce à la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE).

Vers un meilleur accompagnement des parcours grâce aux «Oui-si»

Depuis 2018, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a favorisé la mise en place, dans les universités, de dispositifs de soutien pour accompagner les étudiants afin de réduire l'échec en 1^{re} année.

Les étudiants entrant en licence bénéficient en particulier de la mise en œuvre de parcours aménagés de réussite, dispositifs dits «Oui-si» sur Parcoursup. Ce dispositif a permis une individualisation des parcours afin d'améliorer leurs résultats en 1^{re} année.



Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante précise notamment les mesures d'accompagnement destinées à favoriser la réussite de chaque étudiant : heures de renforcement dans les disciplines, cours de méthodologie, heures de remise à niveau.

En 2021, près de 1700 formations (contre 1100 en 2019) ont ainsi proposé des dispositifs d'accompagnement via Parcoursup, et 29000 étudiants ont accepté d'en bénéficier.

Cette année 2022, à la fin de la phase principale Parcoursup, plus de 92000 propositions d'admission «Oui-si» ont été formulées par les établissements et un peu plus de 25% d'entre elles acceptées.



#1jeune1solution

Des voies de formation davantage diversifiées

Depuis la rentrée 2020-2021, des formations de niveau bac +1 sont accessibles dans le cadre du plan #1jeune1solution. Après trois vagues de labellisation, 30 diplômes d'établissement (DE) labellisés PaRéO et 35 diplômes supérieurs de spécialisation (DSS) sont désormais ouverts à la rentrée 2022.

- **Les DE labellisés PaRéO** visent à permettre aux jeunes, essentiellement titulaires du baccalauréat professionnel, de suivre durant une année un parcours de formation ouvert, pluridisciplinaire et varié, pour réfléchir, murir et affiner leur projet d'étude, voire leur projet professionnel, et renforcer certaines connaissances et compétences.

Ces formations se déroulent sur une année à raison de 200h d'enseignement minimum. Elles comprennent un tronc commun ainsi que des parcours au choix, composés de quatre à cinq matières.

DIPLÔME
LABELLISÉ
PARÉO

Elles incluent une démarche d'orientation avec un travail sur le projet d'étude de l'étudiant et un stage d'une durée minimum de 4 semaines.

- **Les diplômes supérieurs de spécialisation (DSS)**, diplômes d'établissement, sont conçus dans un objectif d'insertion professionnelle et définis en lien avec les acteurs du monde professionnel et associatif. Ils sont orientés plus particulièrement vers des emplois émergents. Ces nouvelles formations, qui se déroulent sur une année, avec 400 h minimum d'enseignement, comprennent un tronc commun d'enseignements et des unités d'enseignement de spécialité correspondant à un parcours professionnel organisé dans un secteur d'activité ou une branche professionnelle. Elles intègrent, par ailleurs, au moins pour moitié du temps de formation, une période de formation en milieu professionnel de douze à seize semaines qui fait l'objet d'un rapport évalué par l'équipe pédagogique. Le DSS validé sanctionne un niveau correspondant à 60 crédits européens.



Développer l'offre de formation pour assurer l'accès à l'enseignement supérieur

L'offre de formation s'est développée pour répondre à la diversité des demandes des jeunes : plus de 21000 formations ont été proposées cette année sur Parcoursup dont 7500 formations en apprentissage.

Pour répondre aux enjeux de notre pays :

- le ministère poursuit, en lien avec le ministère de la Santé et de la Prévention et les régions, la promotion des formations en soins infirmiers, formation la plus demandée sur Parcoursup ;
- Le nombre de parcours préparatoires au professorat des écoles a été doublé : 48 sont proposés cette année, implantés dans 29 académies ainsi qu'en Polynésie ;
- 7500 formations en apprentissage ont été proposées, soit 1500 de plus que l'an passé, pour renforcer la mixité sociale et améliorer l'insertion professionnelle.

Le renforcement des dispositifs d'égalité des chances et d'orientation

Une politique volontariste pour l'accès des élèves boursiers à l'enseignement supérieur

Mise en œuvre depuis la loi ORE, la politique volontariste des quotas de lycéens boursiers a permis d'augmenter le nombre de lycéens boursiers admis dans l'enseignement supérieur et donc de renforcer l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur et la diversité sociale dans l'ensemble de ses formations, y compris les plus sélectives.

En 2021, cette mesure a concerné 12 300 formations et près de 158 900 candidats boursiers. En 2022, le nombre de formations concernées est stable. 87% d'entre elles ont confirmé le taux proposé, 10% ont proposé un taux supérieur. Cette ambition sera poursuivie.

Dans la durée, l'évolution est très nette : le pourcentage de néo-bacheliers boursiers admis dans Parcoursup est passé de 20 % en 2018 à 25 % en 2021. L'efficacité de cette politique a été reconnue par le Comité éthique et scientifique de Parcoursup (CESP) dans son rapport au Parlement en 2021.

Un accompagnement renforcé des lycéens vers le supérieur grâce aux Cordées de la réussite



Les Cordées de la réussite sont l'un des principaux dispositifs de la loi ORE en faveur de l'orientation des publics modestes vers l'enseignement supérieur et de la lutte contre l'autocensure.

Il permet d'accompagner les collégiens et les lycéens tout au long de leur parcours, avec l'ambition de réduire les biais sociaux, géographiques et de genre en amont de la procédure d'accès à l'enseignement supérieur.



Sous la double impulsion des rectorats d'académie, mobilisés avec les établissements d'enseignement supérieur, et de l'abondement de l'enveloppe budgétaire consacrée aux Cordées par le Plan de relance (10 millions d'euros), le nombre d'élèves a fortement crû. Il est passé de 80 000 en 2019 à plus de 200 000 à l'été 2022 conformément aux objectifs fixés par le Président de la République. Elles bénéficient à plus de 25 000 collégiens et lycéens scolarisés dans les territoires ruraux.

La possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur de prendre en compte la participation à une Cordée de la réussite au lycée lors de l'examen et du classement des dossiers des candidats de terminale dans le cadre de la procédure Parcoursup contribue à l'attractivité et à l'efficacité du dispositif.

Cette année, 36 % des candidats lycéens qui ont participé à une Cordée de la réussite durant leur scolarité étaient boursiers. Les premières analyses de la campagne Parcoursup 2022 mettent aussi en évidence que les candidats qui ont participé à une Cordée de la réussite durant leur scolarité au lycée et qui ont souhaité que cette caractéristique figure dans leur dossier reçoivent des propositions en moyenne plus tôt. Ils reçoivent également plus de propositions d'admission que les candidats ne participant pas au dispositif.

En effet, en 2021 95,3 % des lycéens qui ont souhaité valoriser leur implication dans une Cordée de la réussite ont reçu au moins une proposition et 89 % d'entre eux l'ont acceptée.

Une meilleure orientation des bacheliers technologiques vers les IUT

La volonté de proposer davantage de places en IUT aux bacheliers technologiques s'est traduite dans les résultats 2021 de Parcoursup avec 50 % des places en IUT qui leur ont été réservées.

C'était un objectif de la réforme de 2019 de la licence professionnelle et de la création des bachelors universitaires de technologie (BUT).

La première rentrée des étudiants dans le cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie (BUT)

Créé par arrêté du 6 décembre 2019, le BUT est un jeune diplôme. Il accueille donc sa deuxième promotion d'étudiants en cette nouvelle rentrée universitaire. Ouvert très largement au public des bacheliers technologiques, il conduit en trois ans vers un diplôme national conférant le grade universitaire de licence sur l'ensemble des secteurs anciennement couverts par le DUT. Son caractère national lui confère la même valeur quel que soit le lieu de préparation. Entièrement décliné dans une approche par compétences, le programme national permet la professionnalisation par l'acquisition de compétences reconnues et recherchées par les milieux socio-professionnels.

Cet effort en matière d'orientation a permis d'augmenter la poursuite d'études des bacheliers technologiques : 81,2% pour des bacheliers technologiques sont inscrits en premier cycle post-bac en 2021, soit +2,7 points par rapport à la rentrée 2020.

Une orientation réussie des bacheliers professionnels vers les sections de techniciens supérieurs (STS)

La mesure d'accès aux BTS pour les bacheliers professionnels, rendue effective depuis 2018 via Parcoursup a été prolongée en 2021 et en 2022.

Cette mesure bénéficie de la dynamique de promotion de l'accompagnement à l'orientation mise en place par l'expérimentation « Bac pro – STS », prolongée jusqu'en 2023. Elle se combine également avec la mise en place, à la rentrée 2021, de la transformation de la voie professionnelle en classe de terminale de manière à mieux préparer la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, en particulier en STS, lorsque c'est le souhait des lycéens.

En 2021, 92,6% des bacheliers professionnels avec avis favorable à la poursuite d'études supérieures ont reçu une proposition d'admission en BTS. Ils sont même 96% si l'on intègre les candidats qui ont reçu une proposition d'admission de la part des BTS en apprentissage. Ces taux sont supérieurs à ceux de 2020 (91%).

Parmi l'ensemble des bacheliers professionnels, 72,8% de ceux qui avaient confirmé un vœu en STS en 2021 ont reçu une proposition. Et 63,5% d'entre eux ont accepté une proposition d'admission en STS.

Permettre plus de mobilité géographique

Tout candidat est libre de postuler sur toute formation, sélective ou non sélective, qu'elle soit ou non située dans son académie de résidence.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur au nombre de places, la loi ORE prévoit que soit mis en œuvre, pour les formations non sélectives, un taux maximal de candidats « hors secteur », ne résidant pas dans le périmètre géographique de la licence demandée. La définition du secteur géographique et ces « taux hors secteur » permet de garantir l'accès des candidats d'un territoire aux formations de proximité. Elle assure également une possibilité de mobilité pour les candidats « non-résidents » du secteur.

Depuis 2018, la mobilité étudiante dès la 1^{re} année post bac s'est fortement accrue. En dépit de la crise sanitaire, elle a continué de progresser en 2020 et 2021. En 2021, la part des lycéens ayant confirmé au moins un vœu hors de l'académie de résidence a encore progressé et atteint 74%, soit 5 points de plus qu'en 2020. Ils étaient également plus nombreux en 2021 à faire ce choix de mobilité puisque 153 393 lycéens ont accepté une proposition d'admission hors de leur académie de résidence.

En 2022, 693 000 candidats (75% des candidats, +1 point par rapport à 2021) ont confirmé au moins un vœu en dehors de leur académie d'origine, soit +11 000 par rapport à 2021. Alors que la part des candidats boursiers (26%) est la même qu'en 2021, celle de boursiers ayant confirmé au moins un vœu hors de l'académie (67%) connaît une légère hausse de 1 point.

Afin de lutter contre les obstacles financiers à la mobilité étudiante, le Gouvernement a créé en 2019 une aide à la mobilité d'un montant de 500 euros pour les lycéens bénéficiaires de la bourse nationale du lycée qui acceptent une formation située dans une autre académie.

Assurer l'accès au logement

Un engagement pour le développement du parc de logements étudiants

Pour un étudiant, le logement est une préoccupation majeure, et le poste de dépense le plus important.

Si un tiers des étudiants vit chez ses parents (33%), les études supérieures constituent une période charnière d'acquisition de l'autonomie pour les jeunes adultes. Ainsi, nombre d'entre eux se trouvent en location dans le parc privé (24%), en colocation ou en sous-location (12%) et 13% des étudiants peuvent aujourd'hui bénéficier de logements spécifiquement dédiés (résidences Crous, résidences HLM ou résidences privées), selon la dernière enquête de l'Observatoire de la vie étudiante en 2020.

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires (les Crous) gère un parc de 175 000 logements étudiants répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer. Les Crous ont pour objectifs principaux de loger les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur français.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche poursuit également un plan ambitieux de construction de 60 000 logements consacrés aux étudiants, initié sous le précédent quinquennat. Un plan qui n'a pas pu être pleinement exécuté en raison de la crise sanitaire et des retards suscités sur le marché immobilier. D'importants travaux de rénovation et de réhabilitation des résidences universitaires sont également en cours afin d'améliorer les conditions de vie des étudiants éloignés du domicile familial.

Gel des frais d'inscription à l'université et des loyers en résidence étudiante

Dans un contexte d'inflation, les droits d'inscription à l'université pour la rentrée 2022-2023 sont gelés pour la 4^e année consécutive.

Les droits d'inscription s'élèvent à 170 euros pour la licence, 243 euros pour le master et 380 euros pour le doctorat. C'est l'État qui compense, auprès des établissements d'enseignement supérieur, le reste du coût réel de la scolarité des étudiants pour les diplômes nationaux. La dépense moyenne de l'État pour la scolarité des étudiants est de 10 440 euros par an, tous cycles confondus à l'université.

Alors que la réglementation prévoit que soit appliqué un indice de revalorisation des loyers, eu égard au contexte exceptionnel d'inflation, les loyers sont gelés pour l'année universitaire 2022-2023 dans la totalité du parc des résidences Crous. C'est d'autant plus exceptionnel que les tarifs pratiqués par les Crous sont les plus bas du logement dédié aux étudiants. En moyenne, une fois les aides au logement déduites, une chambre Crous revient à un étudiant à 100 euros par mois, un studio de 18 m² entièrement équipé entre 150 et 200 euros par mois. Les Crous, avec 175 000 logements, représentent la moitié des résidences existantes dédiées aux étudiants.



La garantie Visale, pour lever les freins d'accès aux logements privés

Pour faciliter l'accès au logement des jeunes locataires, le dispositif Visale mis en place par Action Logement, a été étendu à tous les jeunes entre 18 et 30 ans dans le cadre de la renégociation de la convention quinquennale État – Action Logement 2018-2022. C'est un service de cautionnement gratuit qui permet aux étudiants de ne plus avoir à fournir de garant physique ou moral.

Visale poursuit sa forte dynamique depuis 2018 auprès des étudiants. En 2021, et grâce à Visale, sur les 227 352 contrats de cautionnement émis, 122 496 ont été octroyés au bénéfice d'étudiants, soit +35% par rapport à 2020.

Si les gestionnaires des résidences universitaires l'ont entièrement intégrée, Visale commence à s'installer dans le parc locatif privé ordinaire, via des bailleurs particuliers (19,6% en 2021 contre 13,6% en 2019) ou des bailleurs professionnels (8% en 2021 contre 5,6% en 2019).

51% des étudiants bénéficiaires de Visale sont boursiers.

Préserver le pouvoir d'achat des étudiants

Contre la hausse des prix,
L'État agit

La vie étudiante constitue une caisse de résonance des enjeux de la société. Dans ses forces, ses engagements, ses dynamismes, et dans ses fragilités également. Alors qu'ils construisent leur avenir, les conditions de bonne réussite des étudiants sont trop souvent altérées par des difficultés financières. Cela est particulièrement vrai dans ce contexte d'inflation.

C'est pourquoi la Première ministre et la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche se sont engagées dès les premiers jours de ce quinquennat à ce que les étudiants fassent l'objet d'une attention spécifique.

Des mesures d'urgence déployées pour préserver le pouvoir d'achat des étudiants

Elles constituent la réponse d'urgence du Gouvernement face aux effets de l'inflation.

→ **Les bourses sur critères sociaux sont revalorisées de 4%.**

Cette hausse majeure s'ajoute bien sûr aux revalorisations de 3,3% mises en œuvre lors du précédent quinquennat. Elle concerne tous les échelons de bourses.

→ **Les étudiants bénéficient, sous conditions, de l'aide exceptionnelle de solidarité de 100 euros.**

- Plusieurs possibilités pour être étudiant éligible à l'aide exceptionnelle de solidarité :
 - être boursier sur critères sociaux ;
 - être bénéficiaire de l'aide annuelle des Crous ;
 - être bénéficiaire des APL en ne vivant plus chez ses parents.
- Les étudiants qui sont également parents peuvent eux aussi bénéficier de l'aide complémentaire de 50 euros par enfant.
- La moitié des étudiants du pays sont concernés par cette mesure, soit 1,5 million sur 3 millions d'étudiants en France.

→ **Le repas à 1 euro pour les étudiants précaires est maintenu toute l'année universitaire 2022-2023.**

- Depuis 2020, près de 32 millions de repas ont été servis pour 1 euro à des étudiants boursiers ou bénéficiaires de l'aide annuelle des Crous ou identifiés comme précaires par les Crous.
- Ce repas à 1 euro constituait une réponse immédiate aux conséquences de la crise sanitaire dans un contexte où certains avaient été éloignés de leur famille ou de leurs sources de revenus au cours de leurs études. Le Gouvernement a décidé de maintenir cette tarification spéciale toute l'année universitaire 2022-2023.
- C'est une réponse très directe, très concrète, qui peut correspondre à une centaine d'euros par mois de gain de pouvoir d'achat pour un étudiant.

→ **Gel des droits d'inscription à l'université et des loyers dans les résidences des Crous.**

→ **Extension du bénéfice du Pass'Sport aux étudiants boursiers jusqu'à 28 ans, afin que la pratique sportive des étudiants les plus précaires ne soit pas entravée par leur situation financière.**

→ **Parallèlement à ces mesures spécifiques, les étudiants bénéficient aussi de mesures destinées à protéger le pouvoir d'achat de l'ensemble des Français, comme l'augmentation de 3,5% des APL.**



De nombreux dispositifs complémentaires aux bourses sont également déployés

Parallèlement à ces mesures d'urgence, de nombreuses aides complémentaires aux bourses sur critères sociaux sont déployées :

- **Aides spécifiques** : gérées par les Crous, elles peuvent prendre la forme d'une aide ponctuelle si l'étudiant rencontre momentanément des difficultés, ou celle d'une allocation annuelle en cas de difficultés pérennes. L'État a consacré 61,8 millions d'euros aux aides spécifiques en 2021.
- **Aide au mérite** : les étudiants boursiers sur critères sociaux peuvent en bénéficier s'ils ont obtenu une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat. Les bénéficiaires y ont droit pendant 3 années consécutives. Elle s'élève à 900 euros annuels. En 2021, l'État y a consacré 43,7 millions d'euros.
- **Aide à la mobilité master** : d'un montant de 1000 euros, elle est accordée aux boursiers, titulaires du diplôme national de licence et primo-entrants en première année de formation conduisant au diplôme national de master, qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master.
- **Aide à la mobilité internationale** : d'un montant mensuel de 400 euros, elle est accordée sur une période comprise entre 2 et 9 mois aux boursiers qui souhaitent suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. L'État consacre 25,7 millions d'euros à la mobilité internationale chaque année.
- **Aide à la mobilité Parcoursup** : une aide de 500 euros, cumulable avec d'autres aides, peut être accordée aux lycéens boursiers en 2021-2022 qui ont accepté sur Parcoursup une proposition d'admission pour une formation localisée hors de leur académie de résidence. L'aide peut aussi être accordée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée ayant accepté une proposition d'admission dans leur académie de résidence, si elle permet de faciliter la mobilité.
- **Prêt étudiant garanti par l'État** : le prêt étudiant est ouvert à l'ensemble des étudiants sans conditions de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers, avec la possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée. Il faut pour cela être inscrit dans un établissement de l'enseignement supérieur français, être âgé de moins de 28 ans et être de nationalité française (ou posséder la nationalité de l'un des États membres de l'U.E.). Le montant maximum de ce prêt est de 20000 euros.

Concertation nationale sur les bourses et échanges territoriaux de la vie étudiante

Dans un contexte d'inflation exceptionnelle, le Gouvernement a tenu à apporter des réponses d'urgence pour accompagner les étudiants. Afin d'apporter des solutions structurelles et prévenir les situations de précarité, le ministère entend mener à compter du mois d'octobre une concertation nationale visant à définir les modalités d'évolution du système de bourses sur critères sociaux.

La concertation sera menée avec l'ensemble des parties prenantes et en premier lieu les représentants des étudiants ainsi que le réseau des œuvres universitaires et scolaires, sous l'égide d'un délégué ministériel qui sera nommé en octobre.

Elle doit reposer sur un travail d'objectivation du système de bourses actuel, de définition de ses limites, de comparaison internationale des systèmes de bourses étudiantes et de construction d'un nouveau modèle soutenable et à même de renforcer la lutte contre la précarité étudiante. Elle a vocation à apporter des premières solutions dès la rentrée universitaire 2023.

Parallèlement à cette concertation nationale sur les bourses, la ministre a demandé aux recteurs d'accompagner le renforcement des politiques territoriales de vie étudiante.

Ainsi deux chantiers parallèles seront menés :

- d'une part, **une concertation nationale sur les bourses** sur critères sociaux à destination des étudiants ;
- d'autre part, **des échanges territoriaux de la vie étudiante**. Ce chantier territorial a vocation à développer des synergies entre acteurs mobilisés sur des thématiques données (amélioration de l'accès à la santé, à la culture, développement de la pratique sportive, renforcement des politiques inclusives, facilitation et reconnaissance des engagements étudiants, etc.) et à permettre aux établissements d'enseignement supérieur de consolider ou de définir leurs schémas directeurs en matière de vie étudiante.

Assurer la protection et l'épanouissement de chacun

Protéger la santé de tous

Les établissements d'enseignement supérieur assurent la protection médicale de leurs étudiants en mettant à leur disposition des services de santé, qui offrent un accès à la prévention et au soin.

Les services de santé peuvent être choisis comme médecin traitant par les étudiants. Leur accompagnement permet également une prise en charge plus ciblée sur les enjeux liés à la santé sexuelle, aux addictions, aux risques festifs ou encore à la nutrition.

Une attention particulière est également donnée à la santé mentale, avec près de 2500 secouristes en santé mentale mobilisés au sein de 30 universités et 5 établissements d'enseignement supérieur. C'est autant de personnes mobilisables pour répondre aux situations d'urgence pouvant se présenter sur les campus. Compte tenu des retours très positifs, un travail de généralisation du dispositif doit être mené progressivement. En outre, 80 psychologues sont venus renforcer les services de santé universitaire, de façon pérenne.

Pour lutter contre la précarité menstruelle, le président de la République avait par ailleurs pris l'engagement en 2021 d'installer des distributeurs de protections périodiques dans les résidences universitaires des Crous et certains espaces de restauration.

Ce sont ainsi 822 distributeurs qui ont d'ores et déjà été installés et 963 le seront à terme. De nombreux établissements d'enseignement supérieur ont pu installer des distributeurs complémentaires grâce aux actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC). Le ministère salue également l'action des associations et des collectivités territoriales qui organisent en complément des distributions de protections durables pendant l'année.

Lutter contre les violences sexuelles et sexistes (VSS)

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est engagé avec les établissements, les associations et le milieu de la recherche, dans la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (soutien des initiatives de terrain, publication de guides et d'outils, campagnes nationales de communication, organisation de colloques). Conformément à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique **tous les établissements ont mis en place un dispositif de signalement des violences et des discriminations.**

Dans le prolongement de cette dynamique et afin d'inscrire ces actions dans la durée, le ministère a annoncé le 15 octobre 2021 le déploiement d'un **Plan national de lutte contre les VSS dans l'enseignement supérieur et la recherche** sur les cinq prochaines années (2021-2025).

Le plan est composé de 21 mesures, structurées autour de quatre axes : la formation massive et systématique de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche, le renforcement des dispositifs de signalement, la communication sur l'existence des dispositifs et la valorisation de l'engagement des étudiantes, étudiants et des personnels. Il s'agit concrètement de sessions de formation pour les personnes impliquées dans la prise en charge des situations de VSS, d'appels à projet pour soutenir financièrement la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, d'amélioration des dispositifs de signalement, d'actions de communication sur la notion de consentement.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche demeurera particulièrement vigilant et engagé pour accompagner ses établissements dans la prévention, l'accompagnement de la parole, la prise en charge des victimes et le signalement des faits relevant de VSS. L'enseignement supérieur et la recherche, où se construisent l'avenir des étudiants comme celui de notre société, doivent plus que jamais constituer un espace de sécurité pour chacun de ses acteurs.

**Sans Oui,
c'est interdit**

Pour prévenir les violences sexistes et sexuelles, le ministère a travaillé en partenariat avec l'association Sexe et Consentement afin de déployer une campagne de sensibilisation au consentement.

Combattre toutes les formes de discriminations

Lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Depuis 2015, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a mis en place un réseau de référents « racisme-antisémitisme ». Ces référents sont les premiers interlocuteurs des étudiants et des personnels en cas d'actes racistes, antisémites et discriminatoires. **En 2022, le réseau compte plus de 150 référents.** Dans le cadre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (2018-2020), le ministère a engagé une série de mesures renforçant ce réseau. Des fiches-réflexe et un kit de prévention ont également été diffusés.

Les référentes et référents participent notamment à la « Semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme » qui permet de valoriser les initiatives prises par les établissements d'enseignement supérieur en la matière.

Une étroite collaboration a également été mise en place sur cet enjeu entre le ministère, la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), la Conférence Permanente des chargés de mission Égalité et Diversité (CPED), France Universités, la Conférence des grandes écoles (CGE) et la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI). De même, le ministère poursuit ses partenariats avec des associations comme la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), qui dispense chaque année des sessions de formation à l'attention des référents racisme et antisémitisme.

Afin de renforcer la mesure des phénomènes discriminatoires dans l'enseignement supérieur et la recherche, le ministère a soutenu la création l'Observatoire National des Discriminations et de l'Égalité dans le Supérieur (ONDES).



Renforcement de l'inclusion des personnes LGBT+ dans les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche

Dans le cadre du plan interministériel contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023, le ministère a élaboré un guide, ***Lutter contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ dans l'enseignement supérieur et la recherche***. Publié le 17 mai 2021 à l'occasion de la journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie, ce guide a été réalisé par le ministère après consultation des conférences d'établissements et des associations et a pour vocation d'accompagner les personnels et les étudiantes et étudiants dans la lutte contre les LGBTphobies.

Après avoir procédé à une large consultation d'acteurs, notamment associatifs, le ministère a demandé dès 2019 à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de faciliter l'utilisation du prénom d'usage sur les documents et pièces internes à l'établissement pour les personnes transgenres, tout au long de leur scolarité ou de leur carrière professionnelle.



Week-ends d'intégration

La crise sanitaire a fortement bousculé la vie étudiante et, par conséquent, les moments de sociabilité, comme les événements festifs qui la composaient. À l'approche d'une rentrée universitaire 2022 moins marquée par les contraintes sanitaires que les deux précédentes, le besoin de lien social est bien évidemment présent.

Les événements festifs, dont les soirées étudiantes ou les week-ends d'intégration, représentent des moments de cohésion sociale et de partage entre étudiants. Néanmoins, ces événements peuvent être aussi synonymes de débordements. C'est pourquoi le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a décidé de renforcer sa politique de prévention et de réduction des risques en milieu festif.

Cette politique se matérialise notamment par un accompagnement renforcé et **une nouvelle charte** autour de ces événements qui va être co-signée par les acteurs de l'enseignement supérieur.

Le ministère rappelle par cette action, avec la plus grande fermeté, l'interdiction des actes de bizutage. La politique du ministère contre les violences sexistes et sexuelles participe également à la prévention des risques en milieu festif.

Inclusion des personnes en situation de handicap

Les effectifs d'étudiants en situation de handicap sont en augmentation constante, atteignant près de 51000 étudiants déclarés dans les établissements de l'enseignement supérieur public. Le budget dédié à leur accompagnement est doublé (passant de 7,5 à 15 millions d'euros), conformément aux engagements du Comité interministériel du handicap, pour permettre une meilleure prise en compte des différents besoins. Les établissements sont désormais tous dotés d'un référent handicap, qui met en œuvre les aménagements nécessaires au suivi des études.

Le Comité national de suivi de l'université inclusive s'est réuni à deux reprises, en mai 2021 et janvier 2022. Ses groupes de travail proposent des améliorations concrètes dans le cadre du parcours des jeunes en situation de handicap : entrée dans l'enseignement supérieur, accessibilité pédagogique, développement de la vie étudiante, insertion professionnelle et accompagnement médico-social.

Un meilleur accès à l'information contribue également à l'amélioration de l'accompagnement des étudiants. Ainsi, la plateforme monparcourshandicap.gouv.fr propose des clés aux lycéens et étudiants pour les aider dans leurs études.

Le programme TED-i, Travailler Ensemble à Distance et en Interaction, permet le déploiement de systèmes de télé-présence robotisés auprès des élèves et étudiants empêchés. Installés dans les lieux d'enseignement, ils permettent aux étudiants de suivre leur formation mais aussi d'interagir avec leur environnement. Ils conservent ainsi un lien social. Près de 250 robots seront utilisés à la rentrée dans les établissements d'enseignement supérieur.

En bref

- Doublement du budget dédié à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.
- Mise à disposition prochainement d'une première cartographie des logements adaptés du Crous.
- Doublement du tutorat à destination des étudiants en situation de handicap.

Témoignages

Séverine, étudiante en L3 Psychologie à l'UFR des sciences humaines de l'université de Bourgogne

J'utilise le robot parce que je n'ai pas la motricité suffisante pour me déplacer. [...] Le robot permet une insertion sociale, d'avoir une interaction optimum et de pouvoir, finalement, assister au cours comme n'importe quel étudiant. [...] Au bout d'un moment, quand les étudiants s'habituent au robot, c'est vraiment une interaction comme si le robot était un étudiant parmi d'autres. [...] Il y a une personne qui est chargée d'accompagner le robot, de bien l'installer, de veiller à sa bonne marche, de pousser les portes... [...] C'est un petit peu le binôme essentiel pour que toute cette technologie fonctionne bien.

Blandine, étudiante en 2^e année du diplôme national d'œnologue à l'Institut Universitaire de la Vigne et du Vin

J'utilise le robot pour suivre tout ce qui est en cours magistraux et TD à distance. Par contre, je participe aux TP en présentiel puisque ce sont des TP de dégustation dans notre formation. [...] Il est plutôt pratique puisqu'il ne prend pas beaucoup de place, même au niveau de la salle, il n'est pas très encombrant. [...] Il me permet de discuter puisqu'il y a un micro, donc je peux interagir que ça soit avec les professeurs ou mes camarades. [...] C'est beaucoup moins formel et ça permet d'éviter de passer par mail, toujours à l'écrit, ou ce genre de choses. J'ai un lien qui est beaucoup plus sympa forcément avec l'entourage. [...] On a la possibilité d'être équipés, on m'a prêté un ordinateur et une petite manette aussi pour le téléguider un peu plus facilement à distance ; et pouvoir justement garder mon équipement à moi pour prendre mes cours, prendre mes notes et tout cela.



© Université de Bourgogne

Le financement des associations par le ministère

Le développement de la vie associative étudiante constitue un axe central des politiques de vie étudiante des établissements d'enseignement supérieur, encouragé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Près de 3 millions d'euros sont chaque année alloués directement par le ministère à des associations étudiantes¹.

Ce financement correspond notamment :

- à la prise en charge de la formation des élus des associations étudiantes représentatives au niveau national. Ce sont les associations qui, aux termes de l'article L. 811-3 du code de l'éducation, siègent au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) ou au conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous);
- à des conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre le ministère et des associations qui permettent d'inscrire dans la durée le financement d'actions ciblées comme avec Animafac ou l'Association Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV);
- au soutien financier du ministère à des projets ponctuels d'associations répondant aux priorités du ministère liées à la précarité étudiante, le développement durable ou la prévention santé comme avec Nightline France, le Réseau Étudiant pour une Société Écologique et Solidaire (RESES) ou Avenir Santé France.

Améliorer l'environnement des campus

Rénovation et amélioration de la performance énergétique des bâtiments

Avec une surface de près de 15 millions de m² (surface utile nette – SUN), implantée sur un foncier de 5300 hectares, les établissements publics d'enseignement supérieur représentent le deuxième patrimoine immobilier de l'État.

L'amélioration de ce cadre est permise par les actions quotidiennes de maintenance et d'entretien, mais également par d'importants investissements au titre du Plan de relance, des CPER ou encore du Plan Campus.

Avec le Plan de relance, ce sont plus de 1 milliard d'euros qui ont été investis sur 3 ans à partir de 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire national, en métropole comme en outre-mer. Ainsi, les 800 projets qui ont été soutenus, dans la quasi-totalité des établissements, l'ont été pour un montant pouvant aller jusqu'à plus de 27 millions d'euros. Cet investissement significatif permet en particulier d'œuvrer pour la transition énergétique. 242 millions de kWh de gains énergétiques par an sont ainsi attendus après l'ensemble des travaux.



¹ Parallèlement à ces fonds directement alloués par le ministère à des associations pour des projets d'ordre national, le fond de solidarité au développement des initiatives étudiantes (FSDIE) est réparti par les universités dans le cadre d'une commission consacrée au financement d'associations présentes dans l'établissement.

De même, pour réduire la consommation d'énergie fossile des établissements dès l'hiver 2022-2023, et répondre aux engagements de sobriété énergétique du Gouvernement, près de 200 projets sont soutenus par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et bénéficient d'investissements leur permettant de réduire leur consommation énergétique, pour un montant total de près de 13 millions d'euros.

Les Contrats de plan État-Régions constituent également un vecteur majeur de financement de l'investissement immobilier des établissements d'enseignement supérieur en lien avec les régions et les collectivités territoriales. Une part importante de ces investissements concerne la transition environnementale et énergétique.

Université de Caen-Normandie – Rénovation du bâtiment B du Campus 1

Après 6 ans de travaux, l'emblématique Bâtiment B de l'Université de Caen accueille de nouveau les étudiants de Lettres et Sciences Humaines et leurs professeurs.

Ce projet d'envergure aura d'un montant total de 28 millions d'euros a été financé par l'État à hauteur de 7,6 millions d'euros, dont 1,6 million d'euros au titre du Plan de relance.

L'opération avait pour objectif de réhabiliter l'ensemble du bien tout en conservant sa structure originelle et en améliorant son efficacité thermique. Au terme des travaux, le bâtiment de 15 000 m² est ainsi doté de 660 fenêtres ultra performantes. Il permettra la réalisation de près de 30 % d'économie d'énergie. Le site offre en outre les services d'une nouvelle cafétéria Crous ainsi qu'un panel de salles modulaires avec différents outils numériques adaptés aux nouveaux modes d'enseignements.

Ce bâtiment étendard du Campus 1, entièrement rénové et connecté à son époque, a été inauguré par la ministre Sylvie Retailleau le vendredi 9 septembre 2022.



Dévolution de bâtiments

Élément majeur de la stratégie immobilière pour les établissements publics d'enseignement supérieur, la dévolution vise à renforcer l'autonomie des universités et à les responsabiliser dans la gestion de leur parc immobilier pour de meilleures conditions d'accueil des étudiants, en devenant propriétaire de leur patrimoine.

Deux vagues de dévolutions «expérimentales», la première en 2011 et la deuxième engagée depuis 2017, ont apporté la confirmation de la dynamique positive engendrée par ce processus. Les établissements peuvent ainsi disposer de leviers pour valoriser leur patrimoine et dégager de nouvelles ressources pour entretenir le parc.

Améliorer la vie sur les campus

La CVEC : une contribution au bénéfice de la vie étudiante et des campus



Créée par la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) a dynamisé la vie étudiante grâce au dialogue de tous les acteurs.

La CVEC est utilisée pour :

- Renforcer la politique de prévention et améliorer l'accès aux soins sur les campus.
- Soutenir les initiatives étudiantes (financer davantage de projets et d'associations étudiantes).
- Développer la pratique sportive sur les campus.
- Faire vivre l'art et la culture et diversifier les projets et événements artistiques et culturels dans les établissements.
- Améliorer l'accueil des étudiants (actions d'accompagnement, découverte de l'environnement universitaire, des offres de vie de campus, de l'environnement extra-universitaire, etc.).
- Renforcer l'accompagnement social des étudiants.

En 2022, ce sont près de 150 millions d'euros qui vont être répartis entre les Crous et les établissements d'enseignement supérieur.

La mise en place de la CVEC (coût de 95 euros en 2022 par étudiant, les boursiers en étant exonérés) s'est faite concomitamment au rattachement gratuit des étudiants au régime général de sécurité sociale, permettant une économie de plus de 200 euros grâce à la suppression de la cotisation annuelle pour la Sécurité sociale étudiante.

Un Pass'Sport étendu aux étudiants boursiers



Le Président de la République a annoncé dès cette rentrée l'extension du Pass'Sport à l'ensemble des étudiants boursiers jusqu'à 28 ans.

D'un montant forfaitaire de 50 euros, le Pass'Sport permet de financer tout ou partie de l'adhésion ou de la prise de licence dans une structure sportive éligible, y compris au sein des fédérations sportives universitaires membres de la FFSU.

Cette mesure contribuera à démocratiser les pratiques sportives, au profit du bien-être et de la santé physique et mentale des étudiants.

Labellisation JO 2024 des établissements

Pour se préparer aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024 le **label Génération 2024** a été créé. Il vise à soutenir le développement de la pratique sportive dans l'enseignement supérieur et à renforcer les objectifs d'inclusion, de santé, de respect et d'engagement citoyen.

Il permet notamment de développer des liens entre les établissements d'enseignement supérieur et leur environnement associatif sportif, d'accompagner ou d'accueillir des sportifs de haut niveau et d'ouvrir les équipements sportifs, implantés au sein des établissements, aux clubs et entreprises locales.

À ce jour, 84 établissements ont obtenu cette labellisation.



La valorisation de l'engagement étudiant

La politique en faveur de l'engagement étudiant vise à valoriser l'acquisition de compétences et de savoirs par les étudiants engagés. Ces investissements contribuent en effet à leur épanouissement, à leur formation citoyenne et à une meilleure insertion dans le marché du travail.

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études ainsi que des droits spécifiques sont mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement ou professionnelles.

Le service civique

Dispositif de droit commun, les établissements d'enseignement supérieur proposent aussi des missions de service civique qui permettent aux étudiants de s'engager dans des missions d'accueil et d'animation. De plus en plus, ces missions s'inscrivent dans les actions développées par les établissements dans le champ de leurs responsabilités sociétales et environnementales.

Ces missions correspondent à un engagement minimum de 24 heures par semaine et sont souvent réalisées par des étudiants en période de césure.

Pour faciliter l'engagement, l'indemnité de service civique est majorée pour les boursiers de l'enseignement supérieur aux échelons 5, 6 et 7, pour atteindre 687,68 euros.



Témoignage

“

Saad, volontaire en service civique

Je suis arrivé à Poitiers pour des études de psychologie en 2021. J'étais nouveau et je voulais m'investir dans une action étudiante au sein du Crous.

J'aime les gens, rendre service. Le volontariat en service civique est une belle opportunité que j'ai saisie, qui me permet également de vivre une expérience humaine intéressante.

Avec Romain, mon collègue en service civique, nous avons la mission d'organiser des animations utiles pour la vie en cité ou pour les loisirs pour partager et fédérer les étudiants résidents.

Cet été nous avons organisé des soirées jeux, cinéma de plein air, une sortie au Futuroscope, des tournois sportifs. Organiser et gérer ces activités m'oblige à réfléchir et agir dans une logique de groupe qui m'enrichit. Maintenant je connais plein de monde, je me sens utile et je développe mon sens du relationnel. D'ailleurs je souhaiterais m'orienter en psychologie sociale à partir du Master.

La thématique de la transition écologique me plaît car elle regroupe tout ce qui me convient à titre personnel et elle suscite une solidarité très importante dans notre contexte.

Je recommande ce type de mission à toutes celles et tous ceux qui le peuvent.



Comprendre la démocratie universitaire

La démocratie universitaire est notamment garantie par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER). Organe consultatif placé auprès de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, il assure la représentation des personnels des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel et des étudiants.

Lieu de débat et d'échanges avec l'administration centrale et l'autorité politique, il rend des avis sur les textes législatifs et réglementaires qui lui sont soumis ainsi que sur les moyens alloués à l'enseignement supérieur et à la recherche publique.

Les élus étudiants qui y siègent sont élus par les représentants étudiants, eux-mêmes élus dans les établissements d'enseignement supérieur, assurant une continuité, une représentativité et un lien entre ces élus et leurs mandants.

Accompagner la poursuite d'études et l'insertion professionnelle

Poursuivre les efforts pour améliorer l'orientation

Depuis la loi ORE, l'orientation au lycée ont été renforcée et constitue une priorité du Gouvernement au service de la continuité des parcours vers le supérieur.

L'accompagnement, essentiel pour une orientation progressive tout au long de la scolarité, est aujourd'hui renforcé à tous les niveaux pour permettre à l'élève d'élaborer progressivement son projet de formation et son avenir professionnel. Il s'appuie sur un dialogue entre les élèves, les parents et les membres des équipes éducatives.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a pleinement intégré la réforme du bac en accompagnant les lycéens dans leur parcours. Au lycée, au travers des heures dédiées à l'orientation, les équipes pédagogiques et les personnels spécialisés se sont mobilisés pour accompagner les élèves dans la construction de leur projet. De nombreux dispositifs sont proposés par les établissements d'enseignement supérieur pour favoriser la connaissance, par les lycéens, des formations qu'ils proposent : journées portes-ouvertes, intégration d'une journée en cours, rencontres d'étudiants, etc.

Chaque année, les printemps de l'orientation, organisés pour la première fois en mars 2021 pour les élèves de seconde et de première, se déroulent sur trois jours dédiés à l'avancement du projet d'orientation de chaque élève. Ils reposent sur un accompagnement par les pairs, élèves et étudiants ainsi que par les acteurs des établissements de l'enseignement supérieur (enseignants de lycée, psychologues de l'Éducation nationale, spécialistes du conseil en orientation), les régions et les associations et partenaires du monde économique.

Un cadrage national en définit les grands principes et permet de proposer aux acteurs une boîte à outils nationale créée par l'Onisep et la Courroie, adaptable à chaque territoire. Ces journées sont renouvelées annuellement.

En classe de terminale, les lycéens affinent leur projet d'orientation, ils formulent des vœux de poursuite d'études, complètent leur dossier sur la plateforme Parcoursup, s'entraînent à présenter leur projet et se préparent à l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Sur Parcoursup, les fiches de formation présentent les attendus pour réussir, ce qui favorise une réflexion centrée sur les compétences, les centres d'intérêts. Envisager les études en abordant les choix d'orientation par le prisme des compétences, c'est créer une continuité au moment de l'insertion avec les exigences du monde du travail. Un indicateur sur le taux d'insertion professionnelle des jeunes diplômés a également été ajouté sur les fiches formations pour aider, là encore, les futurs étudiants.

Le développement de l'apprentissage est venu enrichir la diversité de l'offre de formation proposée sur Parcoursup pour répondre tant aux attentes des jeunes et de leurs familles qu'aux besoins des entreprises et des territoires. Le nombre de formations en apprentissage sur Parcoursup continue à croître chaque année, ce qui se traduit par une offre augmentée de 23% cette année, après une hausse conséquente ces dernières années de 131% entre 2018 et 2021. Cette évolution concrétise une diversification des voies de formation qui améliore globalement le taux de poursuite d'études, puisque qu'une partie des candidats envisage une poursuite d'études uniquement par la voie de l'apprentissage (multiplication par 4 du nombre de candidats n'ayant formulé que des vœux en apprentissage en 2022 par rapport à 2021). Pour mémoire, le taux d'insertion des jeunes diplômés par la voie de l'apprentissage est meilleur : le taux d'emploi deux ans après l'obtention du BTS est de 77% pour les apprentis, contre 67% pour les étudiants.

Valoriser l'entrepreneuriat étudiant

L'esprit d'entreprendre continue son essor au travers des Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pépité) et au travers de nombreuses initiatives prises par les établissements.

"L'esprit d'entreprendre"



33 pôles Pépité ont en effet été créés depuis 2014 sur les sites d'enseignement supérieur. Les Pépité ont pour missions principales de coordonner la mise en place et la mutualisation des formations à l'entrepreneuriat, de favoriser la reconnaissance et l'accompagnement des projets de création d'entreprise ou d'activités portés par les étudiants ou les jeunes diplômés.

Par ailleurs, le réseau de mentorat pour accompagner les jeunes entrepreneurs a été considérablement renforcé avec plus de 1300 mentors déjà référencés par les Pépité pour venir en aide aux porteurs de projet. Les Pépité disposent désormais d'un **outil de gestion unique, appelé Pépitzzy, pour superviser l'accompagnement de ces jeunes entrepreneurs. La présence de l'offre «étudiant entrepreneur» sur la plateforme 1 jeune 1 solution** a participé à la diffusion du dispositif auprès de tous les jeunes.

Témoignages



Fati Mrani, fondatrice de Avekapeti
– Alumni Pépité PSL 2019-2020 / Lauréate du prix Pépité des Pépité 2022

Le statut étudiant entrepreneur permet d'être mise en relation avec des avocats et comptables. Quand on se lance, il y a plein de domaines qui nous paraissent très flous, très abstraits et c'est bien de pouvoir compter sur des experts. Le réseau Pépité France m'a bien aidée avec les locaux du Pépité PSL, avec l'espace de coworking. Cela m'a permis de conserver ma bourse étudiante, alors que je n'étais plus étudiante c'était top. J'ai aussi été lauréate du Prix Pépité et cela m'a permis de me développer et d'investir dans ma start-up. Mon conseil est de persévérer, d'être optimiste et de fonctionner étape par étape. Je conseille l'accompagnement Pépité car cela permet de voir qu'on n'est pas seule et cela permet de rencontrer d'autres start-up.



Louis Morel, cofondateur de MOGI Guitare

– SNEE, Pépite Pays de la Loire 2021-2022, lauréat du prix Pépite 2022

Vivre une aventure humaine à travers le réseau entrepreneurial, être en contact avec des gens et bénéficier de conseils. Le fait de devenir entrepreneur, j'avais cela en moi depuis quelques années et il fallait juste le bon projet pour, la bonne équipe et le bon accompagnement. Je conseille l'accompagnement Pépite car c'est indispensable et cela permet de s'entourer, de mettre un maximum de gens dans votre aventure et Pépite en fait partie et cela peut vous apporter plein de choses au niveau de la formation, des compétences, même d'un point de vue financier pour aider les étudiants à accéder à certains dispositifs.

Le nombre d'étudiants bénéficiaires du statut national d'étudiant entrepreneur (SNEE) est de 5360 en 2021-2022. 70% sont issus des universités, 20% des écoles d'ingénieur et 10% des écoles de commerce.

Le prix Pépite, organisé en partenariat avec Bpifrance Création, est un temps fort chaque année. Les lauréats de chaque territoire seront célébrés lors de soirées partout en France en lancement de la semaine CREATIV', avec des prix remis par Bpifrance Création. Dans chacun des 33 Pépite, un champion sera désigné par le jury pour recevoir un prix national de 10000 euros financé par le ministère. Les 33 champions seront sur scène le 6 octobre 2022 pour témoigner de leur expérience.

Permettre la formation tout au long de la vie

La formation initiale et continue tout au long de la vie est l'une des missions essentielles des établissements publics d'enseignement supérieur. Elle permet la validation des acquis, mais également la transformation de l'offre de formation.

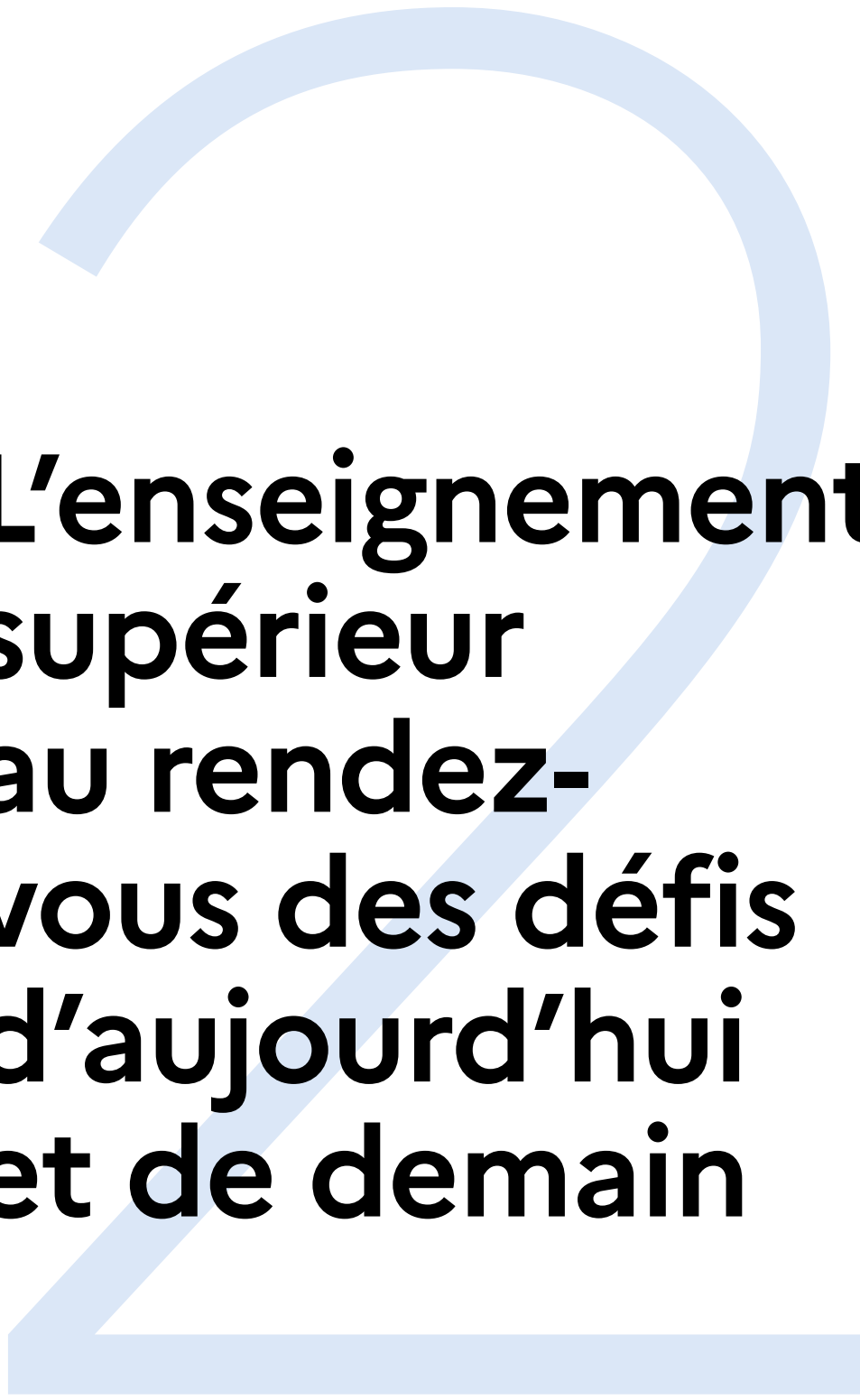
La législation renforce désormais les possibilités d'acquérir un diplôme de manière discontinue, tout au long de la vie, via l'obtention progressive de blocs de compétences, parties constitutives de l'ensemble des compétences certifiées par ce diplôme. Ces compétences peuvent être acquises via la formation, mais aussi via l'expérience, professionnelle et personnelle. L'enjeu est par ailleurs de répondre aux besoins des partenaires socio-économiques, dont beaucoup, au sortir de la crise sanitaire, souffrent de difficultés de recrutement, à partir d'objectifs exprimés en compétences ou acquis d'apprentissage.

La formation tout au long de la vie est un moyen de faire évoluer les pratiques pédagogiques en relation avec les besoins du monde économique.

Le ministère, sous l'impulsion et l'autorité de la Première ministre, jouera un rôle clé dans ce domaine pour le plein emploi.







**L'enseignement
supérieur
au rendez-
vous des défis
d'aujourd'hui
et de demain**

Mieux enseigner la transition écologique et énergétique

Enjeu capital de notre époque, une meilleure intégration des défis de la transition écologique et énergétique aux formations est aujourd'hui une aspiration commune des étudiants, des établissements et des employeurs dont le besoin en compétences pour les métiers d'aujourd'hui et de demain n'a jamais été aussi important. Accompagner les acteurs pour répondre à cette aspiration est une préoccupation majeure du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Suite à la remise du **rapport Jouzel et Abbadie consacré à la formation à la transition écologique et au développement soutenable** (TEDS), des travaux vont être impulsés dès cet automne par le ministère pour permettre l'intégration de ces enjeux dans toutes les formations du supérieur.

Il est à noter qu'au-delà des initiatives portées par certains établissements pour offrir d'ores et déjà des unités d'enseignement offrant un socle de connaissances TEDS à tous leurs étudiants, des formations relevant de la transition écologique et du développement soutenable (master en science de la durabilité ou licence en science de la transition écologique et sociétale) ont été accréditées dès cette année.

Ces formations vont permettre de former des professionnels à même d'intégrer la complexité de tous ces enjeux en considérant à la fois les échelles locale, régionale et mondiale. Ils disposeront des connaissances scientifiques indispensables en sciences de la nature, sciences économiques et sociales, sciences des données et mathématiques.

À ces formations offrant une vision générale de la transition écologique, il faut ajouter toutes celles qui adaptent déjà leurs programmes, sous l'impulsion des établissements, afin de renforcer les compétences spécialisées nécessaires à la mise en œuvre de la TEDS. Citons par exemple la prise en compte de l'agroécologie, de l'éco-épidémiologie (en relation avec les enjeux de santé globale One-Health), de la gestion durable des forêts, de l'écoconception et de la recyclabilité des matériaux, de la ville durable, de la production de matériaux biosourcés, etc. Ces différentes formations bénéficient des financements dédiés aux compétences et métiers d'avenir dans le cadre du plan France 2030.

Afin d'accompagner au mieux ces formations, le ministère a également financé dès cette année **l'appel à projets « Émergences »**, dont une partie des projets lauréats concernait la sensibilisation et la formation à la TEDS.

Semaine étudiante de l'écologie et de la solidarité (SEES)

La semaine étudiante de l'écologie et de la solidarité, créée en 2003 d'abord en France, puis au plan européen à partir de 2015, est destinée à favoriser la sensibilisation à ces enjeux et à montrer des mobilisations concrètes, individuelles et collectives.

À cette occasion, de nombreuses initiatives sont organisées dans toute l'Europe et particulièrement dans les établissements d'enseignement supérieur, et pour lesquelles les étudiants se mobilisent chaque année. Ils proposent des thématiques sur l'alimentation, sur les produits biosourcés par exemple et peuvent s'appuyer sur les réflexions engagées par des associations étudiantes telles que le réseau étudiant pour une société écologique et solidaire (RESES).



Cette année, la Fête de la science sera consacrée au changement climatique. Elle se tiendra du 7 au 17 octobre 2022 en France métropolitaine et du 10 au 27 novembre 2022 dans les Outre-mer et à l'international.

Elle contribuera ainsi à sensibiliser les publics et à découvrir le rôle de la science et de la recherche dans la compréhension et la lutte contre le changement climatique et plus généralement les changements environnementaux.



Formation des enseignants : la réforme des Inspé poursuit sa mise en œuvre

La formation des enseignants est un enjeu majeur. Il faut continuer à améliorer les parcours existants, comme l'a rappelé le président de la République le 25 août 2022. Les universités, avec les Inspé, sont au cœur de cette formation.

Les Inspé forment à des masters Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) dans le cadre d'un cursus de deux années d'études post-licence. La formation repose sur un équilibre entre enseignements, stages et périodes d'alternance. Ces formations intègrent notamment une initiation à la recherche, une ouverture sur l'international et un volet numérique.

La rénovation de la formation des professeurs s'est traduite notamment par la mise en œuvre du nouveau référentiel de formation des futurs professeurs des premier et second degrés et des conseillers principaux d'éducation, intitulé « Former l'enseignant du XXI^e siècle », par un déplacement du concours en fin de seconde année de master, et par de nouveaux dispositifs d'expériences en milieu professionnel (contrat d'alternance ou stage d'observation et de pratique accompagnée).

Par ailleurs, **créé à la rentrée 2021, le Parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE) est un parcours innovant** de licence généraliste, opéré à la fois en lycée et en université, qui permet de croiser les approches méthodologiques tout en assurant une formation pluridisciplinaire et une universitarisation progressive. **Deux appels à projets ont permis de labelliser 48 PPPE dans 29 académies.**

Enfin, des parcours pré-professionnalisants sont portés dans les universités, permettant de se préparer progressivement au master MEEF et au concours.

Accès en master : déploiement de la plateforme nationale de candidature en 1^{re} année de master

Une concertation menée tout au long de l'été

Lors de son discours devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), le 14 juin dernier, la ministre a dit tout son attachement au dialogue et à la concertation avec l'ensemble des acteurs pour relever collectivement les défis de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont fait partie la facilitation des candidatures en première année de master. Aussi a-t-elle souhaité qu'une concertation soit menée avant la coupure estivale avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, afin de pouvoir, dès le début du mois de septembre, dresser le bilan des concertations et rendre publiquement son arbitrage.

En juillet, 4 réunions plénières ont été organisées, avec, respectivement :

- les organisations syndicales;
- les organisations étudiantes représentatives;
- les présidentes et présidents des conférences de doyens;
- le bureau des VP CFVU et France Universités.

La concertation a porté sur le principe d'une plateforme nationale d'admission en première année de diplôme national de master, conçue comme un espace unique de dépôt des dossiers de candidature, de propositions d'admission, d'allocation des places et de réponses des candidats. L'objectif visé est l'amélioration du service rendu aux étudiants et la facilitation des missions des personnels des établissements.

Les grands principes de la plateforme ont été détaillés lors d'une réunion de restitution le 12 septembre 2022 :

- un dépôt unique des dossiers par les candidats, qui ne seraient plus confrontés à une multitude de modalités de recrutement variant d'un établissement à l'autre;
- la mise en place d'un calendrier national unique. Pour la procédure d'admission 2022, la mise en place d'un calendrier commun de réponses aux candidats et d'inscriptions administratives a d'ores et déjà permis de fluidifier le processus de recrutement;
- une optimisation de l'attribution des places en master avant la période des congés d'été;
- une plus grande efficacité du dispositif de saisine du recteur de région académique, grâce à une meilleure connaissance du nombre de places vacantes et au fait que les établissements auront connaissance, bien avant la rentrée, du nombre de candidats réellement inscrits en leur sein.

La mise en place de la nouvelle plateforme dès 2023 est un élément central dans la facilitation de l'accès en 2^e cycle.

La restitution de la concertation relative à la mise en place de la plateforme nationale d'admission en 1^{re} année de master, le 12 septembre en présence de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a permis d'observer qu'un large consensus s'est exprimé au cours des travaux.

La ministre annonce par conséquent la transformation du portail national d'information Trouver Mon Master (TMM) en **plateforme de candidature en 1^{re} année des formations conduisant au diplôme national de master**. La plateforme sera active dès la prochaine campagne de candidatures, au titre de l'année universitaire 2023-2024.

L'objectif premier étant de faciliter l'accès des étudiants titulaires d'un diplôme national de licence à la 1^{re} année du diplôme national de master, **la plateforme concernera uniquement le diplôme national de master. Les établissements concernés seront, d'une part, les établissements autorisés par l'État à délivrer le diplôme national de master et, d'autre part, les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) en convention avec des EPSCP. Ne seront pas concernées, notamment, les formations dispensées exclusivement à destination d'un public en formation continue et les formations à vocation internationale.** Les étudiants relevant du dispositif Études en France ne seront pas concernés non plus par la plateforme.

La ministre a confirmé le calendrier qui sera mis en place, avec plusieurs étapes.

- En **février 2023**, les établissements paramètreront leur offre dans la plateforme.
- En **mars 2023**, les candidats déposeront leurs candidatures.
- **De début avril à la mi-juin 2023**, les établissements examineront les candidatures.
- La phase d'admission se déroulera **de mi-juin à mi-juillet 2023**, avec une redistribution des places non retenues par les candidats, sachant qu'un candidat ne pourra pas accepter simultanément deux propositions d'admission. À la **mi-juin 2023**, tous les candidats seront ainsi informés des réponses apportées à leurs candidatures. Toutefois, **une exception** sera faite pour les formations dispensées par la voie de **l'alternance**, pour lesquelles les établissements pourront téléverser leurs fichiers de classement dans l'application de manière anticipée, **dès le mois d'avril**, afin de permettre aux candidats concernés de se mettre suffisamment tôt en recherche d'un contrat. Un candidat ne pourra pas accepter simultanément deux formations.
- L'inscription administrative des étudiants se déroulera **de mi-juillet à fin juillet 2023**, voire au-delà pour les formations en alternance.
- La phase de saisine du recteur de la région académique commencera, comme c'est le cas aujourd'hui, **dès la mi-juin**.
- **De mi-juillet à la rentrée**, la phase de gestion des désistements permettra de redistribuer les dernières places vacantes.

Par ailleurs, le décompte des candidatures se fera **au niveau des mentions par établissement**.

La possibilité d'une **phase complémentaire** est encore à l'étude. Si elle était mise en place, les candidats pourraient effectuer jusqu'à 10 candidatures en formation classique et 10 candidatures dans des formations en alternance au titre de la phase principale, puis de nouveau deux fois 10 candidatures au titre de la phase complémentaire. Si elle ne pouvait l'être dès 2023, les candidats pourraient effectuer en phase principale jusqu'à 15 candidatures en formation classique et 15 candidatures dans des formations en alternance.

Les candidatures ne seront pas hiérarchisées par les candidats, de façon à ce que les étudiants soient au centre de la procédure et gardent la main tout au long du processus d'admission.

Le processus d'examen des dossiers s'appuiera, comme aujourd'hui, sur l'appréciation du projet des candidats, de leur motivation, de leur parcours et des relevés de notes téléversés au format PDF. Selon les spécificités des formations, des fonctionnalités permettront aux établissements de créer des formulaires permettant de poser des questions complémentaires aux candidats.

Le rôle de la plateforme consistera donc essentiellement à redistribuer les places laissées vacantes par les candidats ayant accepté d'autres propositions d'admission.

Un comité éthique et scientifique sera institué. Il veillera notamment au respect des principes juridiques et éthiques qui fondent la procédure nationale de recrutement ainsi que les procédures mises en place par les établissements pour l'examen des candidatures.

Cette plateforme, au service des étudiants, permettra ainsi de construire **une solution nationale et durable** pour faciliter l'accès au diplôme national de master.

Enfin, il convient bien évidemment de rappeler que, comme pour l'outil Parcoursup où l'amalgame est régulièrement constaté dans l'opinion, ce ne sera pas la plateforme qui sélectionnera les étudiants. La plateforme ne se fait que le porte-voix des décisions d'admission prises par les différentes formations.

Mise en œuvre de la réforme de l'accès au 1^{er} cycle des formations de santé

La réforme de l'accès au premier cycle des formations de santé a pour ambition de mieux former, mieux orienter et mieux insérer les étudiants en santé tout en répondant aux besoins de chaque territoire.

L'année universitaire 2020–2021 a signé la fin de la PACES qui n'atteignait pas ses objectifs en laissant des candidats sans solution, après un concours basé très majoritairement sur la mémorisation de connaissances.

Les principes de la réforme sont clairs : diversifier les profils et valider les acquis tout en maintenant une exigence dans la sélection pour garantir la qualité des futurs praticiens.

Pour la rentrée 2022, les capacités d'accueil en 1^{er} cycle représentent un peu plus de 16900 places. Par rapport au dernier numerus clausus avant la réforme, cela correspond à une augmentation de près de 13% du nombre de places en médecine, de près de 9% en pharmacie, d'un peu plus de 17% en odontologie et de 1,5% en maïeutique.

Le ministère accompagne financièrement les établissements dans la mise en œuvre de la réforme de l'accès au premier cycle des formations de santé. Pour l'année 2020, un financement global s'élève à 15,2 millions d'euros et à 20,5 millions d'euros pour l'année 2021 afin de poursuivre la transformation pédagogique. Cet effort se poursuit en 2022 avec plus de 14 millions d'euros pour la réforme du 1^{er} cycle.

Préparation de la réforme des études de médecine pour les 2^e et 3^e cycles

La réforme des 2^e et 3^e cycles des études de médecine est basée sur une stratégie pédagogique rénovée. Elle modifie l'accès au 3^e cycle des études de médecine en organisant une nouvelle procédure d'admission et d'affectation dans une spécialité et une subdivision territoriale.

Les principes de cette réforme sont les suivants :

- Développer les modalités d'enseignement basées sur l'approche par compétences utilisant des techniques pédagogiques actives qui complètent l'apprentissage au lit du malade. Ainsi, la simulation permet l'apprentissage de gestes techniques mais également l'apprentissage de la relation médecin-malade et le travail en équipe.
- Renforcer l'orientation active et personnalisée de l'étudiant, en substituant aux actuelles épreuves classantes des épreuves d'évaluation diversifiées : épreuves dématérialisées, situations cliniques simulées, prise en considération du parcours de formation en lien avec le projet professionnel personnel de l'étudiant.

Cette année universitaire 2022-2023, à l'issue des épreuves classantes nationales, le nombre de postes à ouvrir est de 9024, soit une augmentation de 233 postes (2,6% par rapport à 2021). Le Gouvernement a augmenté de façon significative le nombre de postes pour les soins critiques (médecine intensive réanimation, anesthésie réanimation) et pour la médecine générale.

Universitarisation des formations paramédicales et de maïeutique

Les cinq dernières années ont été marquées par des transformations importantes dans la formation des professionnels paramédicaux, accompagnant les évolutions des exercices professionnels et des métiers. Ces évolutions ont comme axe central **« l'universitarisation » des formations.**

Ce processus, qui s'est développé au cours des dix dernières années, a été formalisé dans le cadre de la grande conférence de santé de 2016. Elle est passée, au cours des cinq dernières années, dans une phase de réalisation concrète, avec **la création des infirmiers de pratiques avancées, l'expérimentation de formations communes aux formations médicales et paramédicales, la reconnaissance au grade master du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, la création de trois nouvelles sections du Conseil national des universités (CNU) et de postes d'enseignants-chercheurs.**

Deux autres actions sont d'ores et déjà engagées : **la réingénierie et l'universitarisation de la formation des infirmiers spécialisés de bloc opératoire (IBODE)** depuis le mois de mars 2022, **ainsi que celles des formations de techniciens de laboratoire médical, de diététiciens et de préparateurs en pharmacie.**

Mise en place de la formation des infirmiers en pratique avancée

Le décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 a créé un diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée (IPA) délivré par l'université et conférant le grade de master.

Ce texte très attendu par l'ensemble des professionnels répond à un besoin fort de santé publique. Depuis, **cinq mentions ont été mises en place : Pathologies chroniques stabilisées, Prévention et polyopathologies courantes en soins primaires, Oncologie et hémato-oncologie, Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale, Psychiatrie et santé mentale,** et plus récemment **une sixième mention Urgences.**

Depuis sa création, 30 universités ont été accréditées à délivrer le diplôme d'infirmier en pratique avancée. Sur la période 2019-2021, 935 infirmiers en pratique avancée ont ainsi été diplômés.

Au total, toutes mentions et niveaux confondus, on compte 1425 étudiants infirmiers en pratique avancée.

Mise en œuvre de l'expérimentation de formations communes aux formations médicales et paramédicales

Le décret du 11 mai 2020 a ouvert une expérimentation ayant pour but de favoriser les échanges, les passerelles et les enseignements transversaux entre diverses formations de santé ainsi que de permettre un meilleur accès à la formation par la recherche. Dans ce cadre, les propositions des établissements se sont organisées en trois vagues correspondant aux rentrées universitaires 2020, 2021 et 2022. Une majorité de projets porte sur la création de doubles cursus entre formations professionnelles paramédicales et formations universitaires pour permettre un meilleur accès à la formation par la recherche et une amélioration des conditions de poursuite d'études. Ces doubles cursus concernent à la fois le premier et le 2^e cycle.

La durée maximale de l'expérimentation est de 6 ans. Au terme de l'année universitaire 2025-2026, une évaluation par les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur, avec l'appui du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCÉRES), appréciera l'atteinte des objectifs poursuivis, l'intérêt d'une éventuelle généralisation d'une ou plusieurs expérimentations ainsi que les conditions requises pour une généralisation.

Amélioration des modalités de délivrance du doctorat

Les dernières remontées statistiques font apparaître que, à la rentrée 2021, les inscriptions en doctorat ont légèrement augmenté avec 16 390 doctorants inscrits en première année de thèse, soit un effectif en augmentation de 2% en un an.

La crise sanitaire avait eu de fortes répercussions sur le nombre de soutenances de thèse en 2020. En 2021, on retrouve un niveau proche des années précédentes avec 13 590 diplômes de docteur délivrés.

Dans le cadre de la loi de programmation de la recherche, des mesures ont été prises afin de permettre une meilleure reconnaissance du doctorat : reconnaissance dans les conventions collectives, création du contrat doctoral de droit privé, du contrat post-doctoral, augmentation de 20% de contrats doctoraux financés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, revalorisation de 30% de la rémunération des nouveaux contrats doctoraux, augmentation de 50% d'ici 2027 du nombre de Conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre).

Après de nombreuses concertations avec tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche au cours de l'hiver 2021, l'arrêté du 25 mai 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat a été retravaillé pour améliorer l'information des futurs docteurs, garantir le bon déroulement de la thèse, améliorer la préparation au devenir professionnel des docteurs, et réaffirmer l'attachement fondamental du chercheur au principe d'intégrité scientifique.

Ce nouvel arrêté a été publié le 31 août 2022 :

- 1. **Offrir des conditions d'accueil plus diversifiées aux étudiants** afin de sécuriser le parcours des jeunes doctorants qui souhaitent effectuer leur formation dans le secteur privé, favoriser l'augmentation du recrutement de docteurs au sein des entreprises et renforcer la visibilité du doctorat et sa valorisation dans tous les secteurs économiques. Le texte ouvre la possibilité d'effectuer un doctorat au sein du secteur privé (EPIC ayant des missions de recherche, établissements privés de formation ou de recherche, fondations de recherche privées, entreprises privées).
- 2. **Renforcer l'accompagnement du doctorant tout au long de la préparation de sa thèse.** Le projet d'arrêté réaffirme l'importance du comité de suivi du doctorant, dont les missions sont élargies et renforcées. Le comité de suivi individuel (CSI) assure donc un accompagnement du doctorant pendant toute la durée de la thèse et se réunit obligatoirement avant l'inscription en 2^e année et avant chaque nouvelle inscription. Une vigilance tout particulière le conduit lors des entretiens à repérer toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement moral et sexuel ou d'agissement sexiste.
- 3. **Mettre en œuvre les principes de l'intégrité scientifique tout au long du parcours doctoral.** L'article 16 de la LPR précise que les travaux de recherche respectent les exigences de l'intégrité scientifique visant à garantir leur caractère honnête et scientifiquement rigoureux, et à consolider le lien de confiance avec la société.

L'intégrité scientifique contribue à garantir l'impartialité des recherches et l'objectivité de leurs résultats. L'arrêté crée donc un véritable parcours, de l'inscription en doctorat avec la signature de la charte du doctorat jusqu'à la soutenance de la thèse et la prestation de serment prévue par l'article 18 de la loi.

- 4. **Affirmer l'importance du suivi de l'insertion professionnelle des docteurs.** Afin d'améliorer le suivi des docteurs et leur insertion professionnelle, l'article 34 de la LPR complète les attributions du président d'université qui doit désormais présenter chaque année au conseil d'administration un rapport sur l'évolution de la situation professionnelle des personnes auxquelles l'université a délivré le diplôme national de doctorat dans les cinq années précédentes. Ce rapport est transmis aux ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche et au HCÉRES.

Offrir un environnement numérique d'apprentissage à chaque étudiant : le Plan de relance permet d'accélérer l'émergence des plateformes numériques dédiées à l'enseignement

Pour permettre aux établissements d'offrir aux étudiants un environnement numérique de travail, doté notamment de nouvelles plateformes de partage de ressources, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche investit dans le numérique et dans la création de nouvelles ressources partagées entre les établissements du supérieur.



Face à un contexte sanitaire difficile, **le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a notamment alloué à 19 projets de qualité un budget de 19 millions d'euros** au total, financé par le Plan de relance. Ces projets impliquent plus d'une centaine d'établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le ministère encourage l'émergence d'un écosystème numérique d'apprentissage de qualité, permettant à tous les enseignants et à leurs étudiants d'accéder à des plateformes numériques pour l'enseignement hybride (en présentiel et en distanciel).

Développer des services numériques pour les étudiants

Afin de répondre aux besoins des étudiants en matière de services numériques, **un appel à projets a été lancé à l'autonomie 2021 par le ministère pour encourager l'émergence de nouveaux services numériques.**

Inscrit dans le Plan de relance, cet appel à projets permet la création et la mise en œuvre de nouveaux services numériques aux étudiants pour faciliter leur parcours de formation et leur vie étudiante (démarches administratives, restauration, santé, logement, culture, etc.).

Le ministère de l'Enseignement supérieur et la Recherche a sélectionné, début 2022, **20 projets innovants qui seront, à terme, mis à disposition de tous les établissements** relevant de sa tutelle.

Accompagner les enseignants dans la diversification de leur pédagogie

En complément de l'appel à projet "Hybridation des formations", le ministère a lancé en 2021, dans le cadre du Plan de relance, un appel à candidatures qui vise à accompagner la formation des enseignants du supérieur à l'utilisation des outils numériques avec pour objectif l'acquisition de nouvelles compétences pédagogiques numériques.

Au total, 60 universités et 30 écoles relevant du ministère bénéficient de cette action. Depuis la rentrée 2021, des dizaines d'établissements ont lancé leur plan de formation au numérique pour leurs personnels enseignants.

Ce sont au total 35 millions d'euros qui sont alloués via le plan de relance pour la réalisation de ces différentes actions.

Les Campus connectés pour accompagner les étudiants à distance



Les Campus connectés sont des tiers lieux portés par des collectivités locales qui accueillent et accompagnent gratuitement des étudiants inscrits dans une formation à distance proposée par un établissement d'enseignement supérieur.

Un accompagnement spécifique et de proximité (renforcement méthodologique, suivi motivationnel, assistance administrative) est réalisé par un tuteur/coach (au maximum 1 tuteur pour 20 étudiants). Des temps d'échanges et d'activités collectives sont organisés et font des Campus connectés de véritables lieux de socialisation et de vie étudiante au sein des territoires.

Les campus connectés sont partenaires de leur région académique et d'une université de proximité. Ils mettent à disposition des étudiants éloignés des villes universitaires et de leurs antennes une offre de formation nationale à distance qui concerne le Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), 17 BTS, plus de 60 mentions de licence, des masters, des diplômes d'université, etc.

68 Campus connectés étaient ouverts à la rentrée 2021-2022. Ils ont accueilli plus de 700 étudiants. À la rentrée universitaire 2022, 91 Campus connectés sont ouverts sur l'ensemble du territoire – métropolitain et ultramarin. Le développement de ce dispositif pourra accueillir 4 000 à 5 000 étudiants.

Les effectifs étudiants accueillis en 2021-2022 se répartissent de la façon suivante : 10% en DAEU, 27% en BTS, 28% en licence, 7% en master et 28% dans d'autres types de formations (DU, Capa, formations non diplômantes, etc. Toutes formations confondues, le taux de réussite constaté en 2021-2022 dans les Campus connectés est de 67%.

Compétences et métiers d'avenir (CMA) : la formation au cœur du programme France 2030

Pour soutenir l'adaptation des formations aux compétences demandées par les métiers de demain, un appel à manifestation d'intérêt "Compétences et métiers d'avenir" est actuellement mené.

L'État y mobilise 2 milliards d'euros dans le cadre du plan d'investissement France 2030 pour accélérer le diagnostic de besoins, la création ou l'adaptation de formations aux besoins de compétences des nouvelles filières et des métiers d'avenir.



Portés notamment par des universités et des établissements d'enseignement supérieur, ces dispositifs de formations préparent des étudiants, des salariés, des entrepreneurs ou des personnes en reprise d'études aux grands défis que sont, par exemple, la santé numérique, l'intelligence artificielle, la ville durable et les bâtiments innovants, la cybersécurité, les technologies du quantique, la digitalisation et la décarbonation des mobilités, ou l'alimentation saine, durable et traçable.

[Les 66 premiers lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt ont été dévoilés en juillet.](#)

Une deuxième levée de projets est actuellement en cours d'analyse. Une troisième levée est ouverte jusqu'au 15 octobre 2022.





La recherche au cœur de l'enseignement supérieur

La force des universités et des établissements de l'enseignement supérieur français repose sur l'articulation permanente entre formation et recherche. Les chercheurs, enseignants et enseignants-chercheurs sont au cœur des laboratoires de recherche française.

Plusieurs évolutions sont envisagées pour renforcer ce lien formation-recherche dès le 1^{er} cycle:

- promouvoir les stages en laboratoire dès les premières années de licence (L1, L2);
- sensibiliser aux métiers de la recherche dès l'entrée à l'université;
- communiquer aux étudiants les avancées significatives de la recherche via les opérations d'ouverture à la société.

D'importants investissements par France 2030



Afin de positionner la France en leader de l'innovation de demain, depuis les développements en amont en recherche fondamentale jusqu'à l'industrialisation dans les secteurs clés de notre économie, **la recherche a été placée au cœur du programme France 2030**. Ce sont ainsi, en particulier, **3 milliards d'euros qui sont investis dans les laboratoires de nos établissements de recherche**, via le financement de programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR).

Ces programmes visent à consolider ou à faire émerger la structuration des communautés scientifiques françaises sur des thématiques considérées comme prioritaires au niveau national ou européen, et ayant un fort impact sociétal. À l'été 2022, 40 programmes ont ainsi été lancés, correspondant à des thématiques variées : environnement, santé, systèmes énergétiques, quantique, cybersécurité.

Nos opérateurs de recherche, organismes nationaux et établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont mobilisés sur l'ensemble de ces programmes ambitieux qui contribueront à la France de demain.

MESR





**Des
établissements
accompagnés
dans leurs
stratégies de sites**

Redynamisation des politiques de sites

La politique nationale de structuration territoriale des sites d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation a pour objectif de doter la France de pôles visibles à l'international, en fédérant les acteurs d'un site autour d'axes stratégiques en cohérence avec le cadrage national et européen, ce qui favorise le transfert en faveur du développement économique.

Les établissements d'enseignement supérieur doivent donc être tout à la fois très connectés à leur territoire, en lien constant avec les secteurs socio-économiques et ouverts à l'international.

La mise en place d'établissements publics expérimentaux (EPE) créés en application de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche a permis de simplifier et de dynamiser le paysage national de l'enseignement supérieur en favorisant les regroupements d'acteurs d'un même territoire, pour une meilleure visibilité internationale.

Les effets bénéfiques de cette redynamisation des politiques de sites peuvent d'ores et déjà se mesurer avec une progression des établissements français dans les classements internationaux.

À titre d'exemple, le classement général de Shanghai 2022 paru le 15 août dernier a pris en compte les nouveaux périmètres des EPE, y compris ceux créés en 2022 (Université de Montpellier, Université de Lille et Nantes Université).

Le ministère va s'attacher, dès l'année 2022-2023, à consolider et à pérenniser les sites qui sont en mesure de sortir de l'expérimentation tout en accompagnant ceux qui n'ont pas encore trouvé leur modèle d'organisation.

Dialogue de gestion avec l'État

Depuis 2018, le dialogue stratégique et de gestion (DSG) se substitue, pour une partie des moyens nouveaux de la loi de finances, à l'allocation paramétrique des moyens fondée sur des clés de ventilation. Mis en œuvre de façon expérimentale en 2018-2019 (10 établissements pilotes), le DSG a été étendu à 111 établissements en 2022.

Grâce à un dialogue entre les établissements, les rectorats et le ministère, le DSG permet d'attribuer, selon la situation exposée par chacun des établissements, d'une part, des moyens soclés alloués en fonction du nombre de places créées, et, d'autre part, des moyens non pérennes liés à la trajectoire financière et aux projets stratégiques exprimés par chaque établissement dans son contrat pluriannuel. En 2022, le DSG a permis d'allouer, en fonction des spécificités de chacun, environ 140 millions d'euros.

Sous l'impulsion du président de la République, qui a rappelé son attachement à la poursuite de la différenciation des établissements, le dialogue de gestion des établissements avec l'État est amené à évoluer vers de véritables Contrats d'Objectifs et de Moyens Pluriannuels (COMP).

Il s'agit de fixer une trajectoire pluriannuelle aux établissements en poursuivant d'une part l'accompagnement des établissements dans le déploiement de leur trajectoire stratégique tout en confortant leur autonomie et en offrant une visibilité pluriannuelle des moyens. La mise en place, d'autre part, de véritables instruments de pilotage stratégique au niveau de l'État en associant indicateurs et moyens, tout en s'assurant de la cohérence des politiques publiques mises en œuvre.

La procédure sera initiée dès 2023.

L'appel à projets « ExcellenceS sous toutes ses formes » pour soutenir les stratégies de sites

La diversité des territoires, des acteurs, qu'ils soient universités ou grandes écoles, constituent la richesse de l'enseignement supérieur et de la recherche français et justifie le « S » que l'État revendique sur l'objectif d'ExcellenceS.

L'appel à projets « ExcellenceS sous toutes ses formes » vise à accompagner les établissements d'enseignement supérieur et de recherche porteurs d'un projet de transformation ambitieux à l'échelle de leur site, dans la mise en œuvre de leur stratégie propre, élaborée à partir de leur dynamique territoriale et de leurs besoins spécifiques.

Il est doté de 800 millions d'euros, issus là encore du plan France 2030.

Cet appel à projets permet ainsi d'affirmer une signature distinguant un site au niveau national comme international et offre le meilleur environnement possible à ses personnels, étudiants et partenaires publics comme privés tout en développant l'attractivité nationale et internationale de l'établissement ou du site.

La deuxième vague, close le 1^{er} février 2022, a vu le dépôt de 38 projets. Les 17 lauréats ont été annoncés par la ministre Sylvie Retailleau à Grenoble le 12 juillet dernier. Chacune des réponses est singulière. Ensemble, elles font également réseau, parce qu'elles répondent à des enjeux communs. Elles confirment ainsi le rôle essentiel que jouent nos établissements au sein de la société sur des thèmes aussi essentiels que la transition écologique et énergétique ou la santé globale.

La troisième et dernière vague sera clôturée au 12 janvier 2023.

5 ans après le discours de la Sorbonne, l'engouement autour des alliances européennes

En 2017, le président Emmanuel Macron appelait à créer des Universités européennes à l'occasion de son discours de la Sorbonne. Dès l'année suivante, **le programme Erasmus+ a permis de constituer progressivement 44 Universités européennes.**

Portées notamment par la Présidence française de l'Union européenne, ces alliances d'établissements d'enseignement supérieur permettent de développer une coopération européenne efficace et durable en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation. Elles suivent en effet une stratégie de long terme dans le but d'offrir à leurs communautés des opportunités innovantes d'apprentissage et de recherche.

Chaque projet d'Université européenne correspond à un modèle propre fondé sur une stratégie commune. Certaines alliances adoptent une approche thématique, d'autres choisissent un parti pris géographique. Une trentaine d'alliances alimentent déjà une offre de formation conjointe, sous la forme de master Erasmus Mundus, de chaires Jean Monnet ou de cours partagés.

Au terme d'une première phase exploratoire de quatre ans qui s'est avérée concluante, les États membres de l'Union européenne se sont engagés en 2022 à poursuivre l'initiative des Universités européennes et à lui donner un nouvel élan.



Un nouvel appel à projets a donc été lancé cette année. Il a notamment permis de financer la création de 4 nouvelles Universités européennes.

Au total, **1,1 milliard d'euros est prévu dans le cadre du programme Erasmus+ 2021-2027** pour financer cette initiative. L'objectif fixé par la Commission européenne est désormais d'atteindre 60 Universités européennes d'ici 2025, impliquant 10% des établissements d'enseignement supérieur européens.

En juillet 2022, au terme du dernier appel à projets Erasmus + à ce jour, 340 établissements issus des pays de l'Union européenne, d'Islande, de Norvège, de Serbie et de Turquie participent à l'une des 44 alliances existantes. **Avec 37 établissements français parties prenantes, la France est ainsi l'un des pays européens les plus impliqués dans l'initiative des Universités européennes.**

MS
ES
P



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact presse

Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Délégation à la communication — Pôle presse

Tél. 01 55 55 82 00

presse-mesr@recherche.gouv.fr

